

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

All in est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler, interrompre ou modifier un voyage, lorsqu'il est victime d'incidents liés à ses bagages, lorsque l'assuré rencontre des problèmes de santé à l'étranger, est victime d'incidents lors d'un séjour au ski, quand l'assuré décède ou est invalide suite à un accident à l'étranger ou est victime d'un retard à destination.



Qu'est ce qui est assuré ?

All in couvre notamment :

Pour l'assistance voyage :

- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Intervention en cas de maladie ou accident ;
- ✓ Retour anticipé ;
- ✓ Envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médicalement indispensable ;
- ✓ Visite d'une personne hospitalisée à l'étranger (si hospitalisation > 5 jours) ;
- ✓ Frais médicaux suite à une opération non planifiée ou un accident à l'étranger ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger de l'assuré, rapatriement de la dépouille mortelle depuis l'hôpital ou le funérarium jusqu'au lieu, dans le pays de domicile, désigné par la famille ;
- ✓ Remboursement des forfaits remontées mécaniques et cours de ski
- ✓ Frais de télécommunication;

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ✓ Décès, maladie grave ou accident corporel du bénéficiaire, d'un membre de la famille jusqu'au 2d degré, conjoints compris, de la personne chargée de la garde d'un enfant de moins de 18 ans ou handicapé du bénéficiaire, d'un membre de la famille d'accueil chez qui le bénéficiaire avait prévu de passer ses vacances pour autant que cette personne vive sous le même toit ;
- ✓ Complications graves de la grossesse de la bénéficiaire ;
- ✓ L'examen de passage ou la deuxième session d'un étudiant bénéficiaire ;

Pour l'assurance bagages :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée ;
- ✓ La destruction totale ou partielle ;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien ;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.

Pour le capital accident de voyage :

- ✓ Décès ou invalidité permanente suite à un accident à l'étranger.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

All in ne couvre notamment pas :

Pour toutes les garanties :

- ✗ Les événements survenus en dehors de la période de validité ;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, au-delà de la limite autorisée, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;

Pour l'assistance voyage :

- ✗ Hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture ;

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ✗ Annulation pour cause de conditions météorologiques défavorables affectant le lieu de destination ;
- ✗ Les voyages dont la partie assurée ne représente que le déplacement vers la destination ;

Pour l'assurance bagages :

- ✗ Pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Ordinateurs, logiciels et leurs accessoires ;

Pour le capital accident de voyage :

- ✗ Sports pratiqués à titre professionnels.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Pour l'assistance voyage :

- ! Frais médicaux en Belgique: max. € 6.000 par personne assurée ;
- ! Frais médicaux ambulatoires : max. € 745 ;
- ! Frais de massage, kinésithérapie, physiothérapie : max. € 125
- ! Frais de télécommunication : max. € 125 ;
- ! Caution de mise en liberté : max. € 25.000 ;

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ! Max € 30.000/voyage

Pour l'assurance Bagages :

- ! Le montant maximal assurable : € 1.500 par bénéficiaire ;

Pour le capital accident de voyage :

- ! Maximum € 12.500 en cas de décès ou d'invalidité permanente ;
- ! Si l'assuré est victime d'un accident sur une moto de plus de 150cc : 70% des garanties exprimées dans les conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Les garanties pour l'annulation, la compensation de voyage, l'assurance bagages : valables dans le monde entier excepté au domicile pour l'assurance bagages ;
- Les garanties pour l'assistance aux personnes : valable dans le monde entier excepté le pays de domicile.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir à Touring toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à l'assureur de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Pour l'assurance annulation et compensation de voyage, avertir immédiatement et au plus tard dans les 24h ouvrables l'organisateur de voyage ou l'intermédiaire de voyage dès que la bénéficiaire a connaissance de l'événement empêchant son départ ou séjour.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Le paiement doit être effectué auprès de l'organisateur du voyage/intermédiaire du voyage tout de suite après la souscription de la police.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour la garantie annulation: la garantie prend cours au moment de la souscription du contrat et prend fin au moment où débute le voyage concerné ;
- Pour les autres garanties : les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin de voyage dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Si la durée police est pour une période de moins de 30 jours – pas de possibilité de résilier le contrat ;
- Si la durée police est pour une période de plus de 30 jours le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la prise de connaissance de la résiliation et ceci endéans les 14 jours après réception par l'assureur de la demande d'assurance ou de la souscription de la police.